

Avis d'appel public à la concurrence
(Articles R.2123-1 3° ; R.2131-14 et R.2131-15 du Code de la commande publique)

Pouvoir adjudicateur :

Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)
Françoise LAFAGE
19, rue de Paris
CS 50070
93013 Bobigny Cedex

Fournitures

Services

Travaux

Objet : Marché de prestations d'animation de formations et de production de modules de formation e-learning pour les élus de la MSA

Renseignements complémentaires : procédure adaptée (articles L.2123-1, 2° et R.2123-1, 3° du code de la commande publique).

Prestations supplémentaires éventuelles : Oui

Non

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont adressées par voie électronique (dématérialisation) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'adresse de la plateforme de dématérialisation est : <http://www.achatpublic.com>

Les fichiers dont l'extension est acceptée pour les offres dématérialisées sont les suivants : ".pff", ".doc", ".xls", ".ppt", ".pdf".

En revanche, les candidats ne peuvent pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ... ni utiliser certains outils, notamment les "macros",

La candidature et/ou l'offre ne peut excéder un volume de 20 Mo par fichier.

Aussi, les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Si un **virus** est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, le pouvoir adjudicateur a deux solutions :

- si le pouvoir adjudicateur n'a pas reçu de copie de sauvegarde il tentera une réparation ;

- si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde, l'acheteur ouvre la copie de sauvegarde. Si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, le pouvoir adjudicateur tentera une réparation ;

Si la réparation réussit, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur considèrera ce document comme nul ou incomplet.

Les plis transmis par voie électronique sont **horodatés** ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telles qu'indiquées dans l'Avis d'Appel public à la Concurrence), sera considéré comme hors délai.

Par ailleurs, le retrait des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation n'oblige pas les candidats à déposer électroniquement une offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats devront déposer leur offre uniquement sur la plateforme de dématérialisation:

<http://www.achatpublic.com> (plateforme de dématérialisation).

Date limite de réception des offres : 07/10/2021 à 17h00

Aide au téléchargement des documents de marché :

- 1)** Se rendre sur le site <http://www.achatpublic.com>.
- 2)** Aller dans la rubrique « Salle des marchés » en tant qu'entreprise (en bas à droite de l'écran).
- 3)** Dans la rubrique « Rechercher une consultation » (sur la gauche de l'écran), indiquer « Caisse centrale » dans le champ Organisme, cliquer sur « Rechercher ».
- 4)** Choisir la consultation qui vous concerne.
- 5)** Dans la rubrique « Consultation », aller dans « Pièces de marché » (sur la gauche de l'écran).
- 6)** La Plateforme vous propose une identification. Il est possible de continuer sans identification (Téléchargement anonyme) mais l'inscription permet d'être informé automatiquement des éventuelles modifications et précisions apportées aux documents.
- 7)** Télécharger les documents soit partiellement soit complètement.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées **en langue française** ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : **l'euro**.

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Le formulaire « *lettre de candidature* » - DC1 ou document équivalent comprenant une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique (*modèle annexé au présent RC*),
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (*modèle annexé au présent RC*),
- Le formulaire « *déclaration du candidat individuel ou membre du groupement* » - DC2 ou document équivalent (*modèle annexé au présent RC*) dont :
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (*DC2, cadre F1*),
 - La liste des références sur les trois (3) dernières années : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, en relation avec l'objet du marché, indiquant :
 - le montant,
 - la date,
 - le nom de l'acheteur public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, le document demandé, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente notamment, par une déclaration appropriée de banque.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Dans le cas où une sous-traitance partielle est proposée, le candidat produit le(s) DC2 du (des) sous-traitant(s). Il sera clairement indiqué dans l'acte spécial de sous-traitance (*DC4*) quel est le titulaire et, quel(s) est (sont) le(s) sous-traitant(s).

Ce ou ces derniers devront être acceptés par le pouvoir adjudicateur et leurs conditions de paiement agréées par ce dernier.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'exercer sa faculté de régularisation de toutes les candidatures concernées.

Critères de jugement des offres :

Conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-8 et R.2152-11 du CCP, les offres des candidats dont la capacité aura été jugée suffisante seront appréciées d'après les critères pondérés suivants :

Lot n°1 – « Mobiliser les délégués »

Critère n°1 : Qualité du programme :		
• Sous-critère n°1 : Méthodologie et pédagogie	80 %	40 %
• Sous-critère n°2 : Cohérence du déroulé	20 %	
Critère n°2 : Expérience / qualifications des intervenants en lien avec l'objet du marché		10 %
Critère n°3 : Prix basé sur le bordereau des prix unitaires (annexé à l'acte d'engagement)		
• Sous-critère n°1 : Coût conception initiale de la formation	30 %	50 %
• Sous-critère n°2 : Coût animation d'une session de formation	60 %	
• Sous-critère n°3 : Coût horaire pour une prestation prolongeant une session (à distance)	10 %	

Lot n°2 – « Développer son écoute pour accompagner les adhérents en situation de crise »

Critère n°1 : Qualité du programme :		
• Sous-critère n°1 : Méthodologie et pédagogie	80 %	40 %
• Sous-critère n°2 : Cohérence du déroulé	20 %	
Critère n°2 : Expérience / qualifications des intervenants en lien avec l'objet du marché		10 %
Critère n°3 : Prix basé sur le bordereau des prix unitaires (annexé à l'acte d'engagement)		50 %

• Sous-critère n°1 : Coût conception initiale de la formation	30 %	
• Sous-critère n°2 : Coût animation d'une session de formation	60 %	
• Sous-critère n°3 : Coût horaire pour une prestation prolongeant une session (à distance)	10 %	

Lot n°3 – « Représenter la MSA »

Critère n°1 : Qualité du programme :		
• Sous-critère n°1 : Méthodologie et pédagogie	80 %	40 %
• Sous-critère n°2 : Cohérence du déroulé	20 %	
Critère n°2 : Expérience / qualifications des intervenants en lien avec l'objet du marché		10 %
Critère n°3 : Prix basé sur le bordereau des prix unitaires (annexé à l'acte d'engagement)		
• Sous-critère n°1 : Coût conception initiale de la formation	30 %	50 %
• Sous-critère n°2 : Coût animation d'une session de formation	60 %	
• Sous-critère n°3 : Coût horaire pour une prestation prolongeant une session (à distance)	10 %	

Lot n°4 – « Préparer sa communication grâce au média training »

Critère n°1 : Qualité du programme :		
• Sous-critère n°1 : Méthodologie et pédagogie	80 %	40 %
• Sous-critère n°2 : Cohérence du déroulé	20 %	
Critère n°2 : Expérience / qualifications des intervenants en lien avec l'objet du marché		10 %
Critère n°3 : Prix basé sur le bordereau des prix unitaires (annexé à l'acte d'engagement)		
• Sous-critère n°1 : Coût conception initiale de la formation	30 %	50 %
• Sous-critère n°2 : Coût animation d'une session de formation	60 %	
• Sous-critère n°3 : Coût horaire pour une prestation prolongeant une session (à distance)	10 %	

Lot n°5 – Modules e-learning

Critère n°1 : Qualité du programme :		
• Sous-critère n°1 : Approche pédagogique	70 %	40 %

<ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère n°2 : Attractivité 	30 %	
Critère n°2 : Expérience / qualifications du chef de projets en lien avec l'objet du marché		10 %
Critère n°3 : Prix basé sur le bordereau des prix unitaires (annexé à l'acte d'engagement) <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère n°1 : Coût pour le développement d'un module (conception et production incluses) • Sous critère n°2 : Cout journalier pour du développement de prestation complémentaire (ex : teaser, module court, modifications, médiatisation, animation...) 	70 % 30 %	50 %

Date prévisionnelle de début d'exécution du marché : fin janvier 2022

Date d'envoi du présent avis : 15/09/2021